

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1234

présenté par  
M. Nogal

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« sous des conditions de ressources supérieures à celles mentionnées pour les logements répondant à leur objet principal »,

les mots :

« dont les ressources, soumises à une condition de plafond, sont supérieures au plafond mentionné au même alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.